

Ébauche des normes techniques à l'égard des rapports sur les travaux d'évaluation

Janvier 2025

INTRODUCTION	2
Exigences pour tous les rapports techniques.....	2
Exigences pour toutes les cartes	3
GENRES DE TRAVAUX	4
1. Prospection primaire	4
2. Excavation de tranchées et creusage de puits dans la roche en place, décapage des mort-terrains et travaux manuels connexes, y compris la représentation cartographique, le lavage et le brossage des affleurements rocheux et l'échantillonnage liés à ces travaux, comme les prélèvements en rainures et le carottage.....	5
3. Échantillonnage dans le cadre de travaux géoscientifiques.....	6
4. Imagerie de télédétection	6
5. Levés géologiques	7
6. Levés géochimiques.....	7
7. Levés géophysiques au sol	8
8. Levés géophysiques aériens	10
9. Modélisation ou retraitement des données existantes afin de localiser de nouvelles cibles d'exploration minière	11
10. Coupe de lignes dans le cadre de travaux géoscientifiques	12
11. Forage d'exploration, notamment par carottage ou par forage au diamant, et autres forages comme le forage à percussion, le forage par circulation inverse et le forage à tarière	12
12. Travaux pétrographiques, notamment les études par micrographie, microscope électronique à balayage et microsonde électronique	14
13. Études de base environnementales.....	15
14. Travaux de réhabilitation devant ou pouvant être exécutés dans le cadre de la Loi, s'ils sont exécutés conformément aux exigences de la Loi ou des règlements	16
COÛTS ET DÉPENSES	17
Dépenses	17
Coûts de la consultation auprès des Autochtones.....	17

INTRODUCTION

Le présent document des normes techniques à l'égard des rapports sur les travaux d'évaluation indique ce que doit contenir le rapport technique selon le genre de travaux d'évaluation requis dans le cadre de la soumission d'un rapport sur les travaux d'évaluation conformément à la *Loi de 1990 sur les Mines*, L.R.O., chap. M. 14 et du *Règlement de l'Ontario 65/18* sur les travaux d'évaluation (Règl. de l'Ont. 65/18).

Avant de soumettre votre rapport de travaux, veuillez consulter les politiques sur les [genres de travaux d'évaluation](#) et les [coûts](#) ainsi que les [directives](#) pour la soumission des rapports de travaux d'évaluation.

Exigences pour tous les rapports techniques

- A. contenir une page de titre dressant le nom du rapport, le nom de la propriété et/ou du projet, la date d'achèvement du rapport, et identifier clairement tous les auteurs;
- B. indiquer les noms des personnes qui ont effectué les travaux;
- C. identifier tous les terrains miniers où des travaux ont été effectués, y compris :
 - a. le canton ou les cantons;
 - b. le numéro ou les numéros de cellule(s) sur la grille provinciale;
 - c. le numéro ou les numéros de tenure des terrains miniers (p. ex. : les numéros de claims, les numéros de baux, les numéros de permis d'occupation ou les numéros de lettres patentes);
 - d. le numéro ou les numéros de tout permis d'exploration actif et nécessaire ou de tout plan d'exploration déposé conformément au Règlement de l'Ontario 308/12; et
 - e. les droits de propriété du terrain.

Exemple :

La tenure du terrain minier (p. ex. : les numéros de claims, les numéros de baux, les numéros de permis d'occupation ou les numéros de lettres patentes)	Le numéro ou les numéros de cellule(s) sur la grille provinciale	Le plan d'exploration actif ou le numéro de permis d'exploration	Le canton ou les cantons	Les droits de propriété (%)

Ebauche des normes techniques à l'égard des rapports sur les travaux d'évaluation – Janvier 2025

- A. décrire les moyens d'accès à la zone des travaux à partir du centre urbain le plus proche;
- B. indiquer la source de coordonnées utilisée pour localiser la zone de travaux. Si vous utilisez la projection universelle transverse de Mercator (UTM), indiquer le système de référence et la zone;
- C. indiquer pour qui les travaux ont été effectués;
- D. inclure une déclaration des qualifications signée par l'auteur et datée ou fournir une page de signature portant un tampon de signature et de date dans le cas d'auteurs inscrits auprès d'une organisation professionnelle;
- E. inclure une liste de toutes les références citées dans le rapport technique;
- F. fournir toutes les analyses y compris les certificats d'analyse signés des endroits où les échantillons ont été prélevés; et
- G. fournir une légende de tous les symboles ou abréviations utilisés dans le rapport technique;
- H. fournir une justification lorsque le transport de fournitures, d'équipements ou de personnes à destination et en provenance des terrains miniers a lieu en dehors de l'Ontario, mais à l'intérieur des frontières du Manitoba et du Québec. Les coûts encourus au Canada, mais en dehors du Manitoba, du Québec et de l'Ontario seront calculés au prorata de la distance par rapport à ces provinces.

Exigences pour toutes les cartes

Remarque : Ces exigences s'ajoutent à toutes les exigences cartographiques propres au genre de travaux :

- A. une flèche d'orientation vers le nord;
- B. une échelle graphique ou de barre;
- C. les lignes de coordonnées de la grille (p. ex. : les coordonnées UTM, y compris le système de référence et la zone);
- D. les lignes de démarcation des cellules de la grille provinciale;
- E. le numéro de la tenure du terrain minier de tous les terrains où les travaux ont été effectués;
- F. la couverture de tout plan ou permis d'exploration préliminaire;
- G. la légende comprenant une liste descriptive de tous les symboles utilisés sur la carte; et
- H. les lacs, les cours d'eau et autres caractéristiques topographiques notables, le cas échéant.

GENRES DE TRAVAUX

1. Prospection primaire

Le rapport technique relatif à la prospection primaire comprend les éléments suivants :

- A) Un résumé écrit du programme de travaux détaillant :
- a. l'objectif des travaux;
 - b. le produit exploré; et
 - c. les résultats du programme;
- B) Données comprenant les renseignements suivants :
- a. un registre journalier détaillant la nature et le contenu des travaux effectués ainsi que les descriptions des roches et des dépôts de minéraux observés au cours de l'exécution des travaux;
 - b. une liste et une description de tous les échantillons prélevés, ainsi que leur localisation GPS;

exemple :

Identifiant de l'échantillon	Source et zone UTM		Identifiant de référence du laboratoire	Description de l'échantillon
	Est	Nord		

- C) Carte(s) géologique(s) :
- a. indiquant l'emplacement et la date de toutes polygonations;
 - b. indiquant l'emplacement de tous les affleurements évalués et des types de roches, de dépôts de minéraux, de tranchées et de blocs flottants minéralisés observés;
 - c. indiquant l'emplacement de tous les échantillons à l'aide d'identifiants lisibles.
- D) FACULTATIF : fournir des photos de tout échantillon minéral significatif qui aurait pu être trouvé, si elles sont disponibles;

2. Excavation de tranchées et creusage de puits dans la roche en place, décapage des morts-terrains et travaux manuels connexes, y compris la représentation cartographique, le lavage et le brossage des affleurements rocheux et l'échantillonnage liés à ces travaux, comme les prélèvements en rainures et le carottage

Un rapport technique concernant l'excavation de tranchées et le creusage de puits dans la roche en place, le décapage des morts-terrains et les travaux manuels connexes, y compris la représentation cartographique, le lavage et le brossage des affleurements rocheux et l'échantillonnage liés à ces travaux, comme les prélèvements en rainure et le carottage devrait inclure les éléments suivants :

A) Un résumé écrit du programme de travaux détaillant :

- a. l'objectif des travaux;
- b. le produit exploré;
- c. les résultats du programme;

B) Données comprenant les renseignements suivants :

- a. Fournir un registre journalier détaillant la nature et le contenu des travaux effectués ainsi que les observations faites au cours de l'exécution des travaux, la description des roches et des dépôts de minéraux, ainsi que le type d'équipement utilisé en indiquant les dates et les heures de travail;
- b. Décrire les dimensions des zones de travaux ainsi que la surface et le volume totaux des matériaux décapés, excavés ou creusés;

C) Carte(s) géologique(s) :

- a. montrant l'emplacement des tranchées, des puits et des zones décapées, par rapport aux limites de l'aliénation des terrains;
- b. cartographiant en détail chacun ou chacune des tranchées, puits ou zones décapées;
- c. indiquant les dimensions des tranchées, des puits ou des zones décapées et des zones de stockage des morts-terrains, ainsi que les nouveaux décapages de surface, l'excavation de tranchées dans la roche en place et les affleurements rocheux connus;
- d. indiquant l'origine des roches et des dépôts de minéraux exposés lors de l'exécution des travaux;

D) FACULTATIF : fournir des photos de chacune des zones excavées, creusées ou décapées, si elles sont disponibles.

3. Échantillonnage dans le cadre de travaux géoscientifiques

Un rapport technique concernant le prélèvement d'échantillons à des fins de travaux géoscientifiques doit inclure les éléments suivants :

A) Un résumé écrit du programme de travaux détaillant :

- a. l'objectif des travaux;
- b. le produit exploré;
- c. les résultats du programme;

B) Données comprenant les renseignements suivants :

- a. Un registre journalier détaillant la nature et le contenu des travaux effectués ainsi que les observations faites au cours de l'exécution des travaux, la description des roches et des dépôts de minéraux échantillonnés et exposés, ainsi que le type d'équipement utilisé en indiquant les dates et les heures de travail;
- b. Une description de tous les échantillons prélevés, ainsi que leur localisation GPS;
- c. Le numéro du trou de forage, le registre, le plan et la section, ainsi que les intervalles auxquels les échantillons ont été prélevés lorsque les carottes de forage sont rééchantillonnées;
- d. La taille et le poids des échantillons, les procédures analytiques utilisées et les résultats qui les accompagnent, lorsque les échantillons de morts-terrains exigent le traitement de minéraux lourds;
- e. La taille et le poids des échantillons, les procédures analytiques utilisées et les résultats qui les accompagnent, lorsque des essais métallurgiques, des études d'enrichissement ou des échantillons en vrac sont signalés;

C) Carte(s) géologique(s) :

- a. Identifier clairement l'emplacement de chaque échantillon par son numéro et la longueur mesurée de la carotte;
- b. Fournir l'emplacement des collets de forage par rapport aux limites du terrain minier, lorsque des échantillons sont rapportés pour le carottage ou le forage sans carottage.

4. Imagerie de télédétection

Le rapport technique relatif à l'imagerie de télédétection comprend les éléments suivants :

A) Un résumé écrit du programme de travaux détaillant :

- a. l'objectif des travaux;
- b. le produit exploré;
- c. les résultats du programme;

B) Données comprenant les renseignements suivants :

- a. la source de l'imagerie de télédétection, la méthode de collecte des données;
- b. les ensembles complets de données brutes et traitées ainsi qu'une description des corrections et des étapes de traitement appliquées aux données de télédétection;
- c. des détails sur le logiciel de modélisation, la méthode et les paramètres d'entrée, si un modèle informatisé a été créé dans le cadre du processus d'interprétation des images collectées;

C) [Carte\(s\)](#) géologique(s) :

- a. montrant les images ou les cartes de télédétection originales et interprétées.

5. Levés géologiques

Le rapport technique relatif aux levés géologiques comprend les éléments suivants :

A) Un résumé écrit du programme de travaux détaillant :

- a. l'objectif des travaux;
- b. le produit exploré;
- c. les conditions géologiques locales de la propriété;
- d. les résultats du programme.

B) Données comprenant les renseignements suivants :

- a. les descriptions des structures géologiques significatives et du caractère, de l'attitude et des dimensions des zones minéralisées ou altérées rencontrées sur le terrain ainsi que des types de roches environnantes;
- b. les procédures et les paramètres liés au levé, tels que les activités de contrôle du quadrillage ou la navigation GPS;
- c. un tableau de tous les échantillons prélevés avec leur localisation GPS;

C) [Carte\(s\)](#) géologique(s) :

- a. donnant une interprétation de tous les travaux d'exploration effectués sur le terrain, des données d'analyse et d'essai ainsi que d'autres renseignements pertinents;
- b. montrant la polygonation;
- c. indiquant l'emplacement et les dimensions de toutes les formations rocheuses ainsi que de tous les échantillons prélevés;
- d. indiquant l'emplacement des zones décapées, des tranchées, des fosses d'essai, des puits et des galeries d'accès.

6. Levés géochimiques

Le rapport technique relatif aux levés géochimiques comprend les éléments suivants :

A) Un résumé écrit du programme de travaux détaillant :

- a. l'objectif des travaux;
- b. le produit exploré;
- c. les résultats du programme;

B) Données comprenant les renseignements suivants :

- a. une explication des procédures, y compris les méthodes d'échantillonnage et l'équipement utilisés, ainsi que les paramètres liés aux travaux, tels que les activités de contrôle du quadrillage ou la navigation GPS;
- b. une description de chacun des échantillons prélevés, y compris le type ou les types d'échantillon(s) (p. ex. : végétation, sol, sédiments, roches, etc.), la localisation ou les localisations GPS, la profondeur de l'échantillon ou des échantillons prélevé(s) et les observations;
 - a. une indication de la profondeur ou la fourchette de profondeur sous la surface et l'horizon de sol échantillonné, dans le cas d'échantillons de sol;
 - b. une description des échantillons de la manière la plus précise et la plus complète possible, en indiquant le nom de la plante, l'espèce et la partie de la plante échantillonnée, dans le cas d'échantillons de végétation vivante, de plantes, d'humus ou de tourbe;
- c. une analyse des données géochimiques par des moyens mathématiques ou autres afin d'établir les valeurs de base, les valeurs seuils et les valeurs anormales;
- d. une interprétation de tous les travaux d'exploration effectués sur le terrain et des données analytiques ainsi qu'un examen de l'atteinte des objectifs initiaux du programme;

C) Carte(s) géologique(s) :

- a. montrant la polygonation; incluant les lignes de quadrillage et les lignes de base établies, le cas échéant;
- b. indiquant tous les points de postes et les numéros d'échantillons, ainsi que cartographiant tous les résultats d'analyse, le cas échéant;
- c. indiquant les profils ou les contours déterminés à partir des résultats analytiques du levé et en précisant l'échelle verticale, en cas d'utilisation de profils.

7. Levés géophysiques au sol

Le rapport technique relatif aux levés géophysiques au sol comprend les éléments suivants :

A) Un résumé écrit du programme de travaux détaillant :

- a. l'objectif des travaux;
- b. le produit exploré;

- c. les conditions géologiques locales de la propriété;
- d. les résultats du programme;

B) Données comprenant les renseignements suivants :

- a. une précision de la distance totale de la polygonation et le nombre de jours sur le terrain, pour chaque type de levé effectué;
- b. l'identification du nom, du type et du modèle de l'instrument utilisé pour effectuer le levé, en précisant la constante d'échelle ou la sensibilité;
- c. une description de la méthode de levé et de l'utilisation de l'instrument, de la technique opérationnelle et des paramètres mesurés;
- d. une description des méthodes d'étalonnage et de contrôle de la qualité utilisées;
- e. l'ensemble des données brutes et traitées;
- f. une description des corrections et des étapes de traitement appliquées aux données du levé;
- g. une description des causes possibles des valeurs de base et des valeurs anormales en les reliant à des causes connues ou des hypothèses;
- h. une analyse de toutes les données géophysiques et une interprétation de tous les travaux d'exploration effectués sur le terrain, des données d'analyse et d'essai ainsi que d'autres renseignements pertinents; des détails sur le logiciel de modélisation, la méthode et les paramètres d'entrée, si un modèle informatisé a été créé dans le cadre de travaux sur le terrain;

C) Carte(s) géologique(s) :

- a. montrant la polygonation; incluant les lignes de quadrillage et les lignes de base établies de la grille, le cas échéant;
- b. indiquant tous les points de postes, les valeurs des relevés et les unités mesurées;
- c. fournissant la localisation GPS du point de contrôle de la base principale ou de la station d'accueil, le cas échéant;
- d. dans les cas d'un levé de trou de forage :
 - a. fournir un plan montrant la projection à la surface de chaque trou de forage étudié, y compris la configuration de la boucle, ou la source de courant ou la source sismique;
 - b. fournir une section de trou de forage pour chaque trou de forage étudié ou une carte géologique détaillée de la zone, montrant la lithologie et la minéralisation;
 - c. montrer les profils, les contours ou les sections de données entièrement traitées et indiquer l'échelle verticale en cas d'utilisation de profils;

- d. afficher une légende ou une explication indiquant comment les unités mesurées sont tracées, les zones anormales sont indiquées et les relevés suspects sont identifiés.

8. Levés géophysiques aériens

Le rapport technique relatif aux levés géophysiques aériens comprend les éléments suivants :

A) Un résumé écrit du programme de travaux détaillant :

- a. l'objectif des travaux;
- b. le produit exploré;
- c. les conditions géologiques locales de la propriété;
- d. les résultats du programme;

B) Données comprenant les renseignements suivants :

- a. l'identification du fabricant, du type et du modèle de tous les instruments ou capteurs utilisés dans le cadre du levé, en précisant la constante d'échelle ou la sensibilité, la précision et les paramètres mesurés pour chaque instrument, y compris le taux d'échantillonnage;
- b. une description de la position de tous les instruments et capteurs par rapport à l'aéronef ainsi qu'une figure montrant l'emplacement des bobines du transmetteur et du récepteur EM, des magnétomètres et du gravimètre;
- c. une description des méthodes d'étalonnage et de contrôle de la qualité utilisées;
- d. une précision de la méthode de contrôle au sol liée à la récupération de la trajectoire de vol, à la vitesse au sol et à la marge de franchissement du relief de l'aéronef utilisé pour l'exécution du levé;
- e. une précision de l'espacement des lignes de vol, de la distance totale parcourue sur l'ensemble du levé et de la distance parcourue au-dessus des terrains miniers pour lesquels les travaux d'évaluation doivent être accordés;
- f. l'ensemble des données numériques brutes et traitées;
- g. une description des corrections et des étapes de traitement appliquées aux données du levé;
- h. des coupes verticales le long des lignes de vol des paramètres électriques calculées, pour les levés EM (p. ex. : résistivité apparente ou conductivité apparente), le cas échéant;
- i. une interprétation de tous les travaux d'exploration qui ont été réalisés; des détails sur le logiciel de modélisation, la méthode et les paramètres d'entrée, si un modèle informatisé a été créé dans le cadre de travaux sur le terrain;

B) Cartes(s) [géologique\(s\)](#) :

- a. indiquant la ligne de vol le long de laquelle les données ont été acquises, en identifiant le numéro de la ligne;
- b. indiquant les profils ou les contours déterminés à partir des relevés effectués par le levé, avec indication des unités mesurées;
- c. montrant l'emplacement des anomalies repérées, symbolisées pour indiquer la conductivité relative, pour les levés EM;
- d. contenant une légende indiquant l'échelle du profil, les intervalles entre les courbes, l'échelle de couleurs, le cas échéant (lorsque des courbes de couleur sont utilisées).

9. Modélisation ou retraitement des données existantes afin de localiser de nouvelles cibles d'exploration minière

Un rapport technique concernant la modélisation ou le retraitement des données existantes afin de localiser de nouvelles cibles d'exploration minière doit comprendre les éléments suivants :

A) Un résumé écrit du programme de travaux détaillant :

- a. l'objectif des travaux;
- b. le produit exploré;
- c. les conditions géologiques locales de la propriété;
- d. les résultats du programme;
- e. la description des cibles identifiées;

B) Données comprenant les renseignements suivants :

- a. une explication de la manière dont les travaux conduisent à un nouveau modèle ou concept d'exploration soutenant de nouvelles activités d'exploration et identifiant la ou les nouvelles cibles d'exploration minière;
- b. une interprétation de l'ensemble des travaux effectués;
- c. des détails sur le logiciel de retraitement ou de modélisation, les méthodes et les paramètres d'entrée;

C) Carte(s) géologique(s) :

- a. montrant les résultats de la modélisation ou du retraitement des données;
- b. montrant l'emplacement de nouvelles cibles d'exploration minière;
- c. indiquant les profils ou les contours déterminés à partir de la modélisation ou du retraitement des données, avec indication des unités mesurées;
- d. contenant une légende indiquant l'échelle du profil, les intervalles entre les courbes, l'échelle de couleurs, le cas échéant (lorsque des courbes de couleur sont utilisées).

10. Coupe de lignes dans le cadre de travaux géoscientifiques

Le rapport technique relatif à la coupe de lignes comprend les éléments suivants :

- a. une description de la ligne de base et des lignes de quadrillage qui ont été coupées, y compris la distance totale et la largeur moyenne coupée, ainsi que les travaux effectués sur la grille de contrôle.

11. Forage d'exploration, notamment par carottage ou par forage au diamant, et autres forages comme le forage à percussion, le forage par circulation inverse et le forage à tarière

Un rapport technique concernant le forage d'exploration par carottage ou par forage au diamant, et d'autres forages comme le forage à percussion, le forage par circulation inverse et le forage à tarière, doit comprendre les éléments suivants :

A) Un résumé écrit du programme de travaux détaillant :

- a. l'objectif des travaux;
- b. le produit exploré;
- c. les conditions géologiques locales de la propriété;
- d. les résultats du programme;

B) Données comprenant les renseignements suivants :

- a. une indication des dates de début et de fin du programme de forage;
 - a. un tableau récapitulatif, en précisant les données de chaque trou de forage;
 - b. le numéro du trou ou du coin de forage;
 - c. l'emplacement du collet de forage à l'aide des coordonnées UTM (y compris le système de référence et la zone);
 - d. l'azimut et le pendage du trou de forage;
 - e. la longueur du trou ou du coin de forage;
 - f. le nombre d'échantillons analysés;
- b. une interprétation de tous les travaux d'exploration qui ont été réalisés, des données d'analyse et d'essai et d'autres renseignements pertinents; des détails sur le logiciel de modélisation, la méthode et les paramètres d'entrée, si un modèle informatisé a été créé dans le cadre de travaux sur le terrain;
- c. les registres du trou de forage,
 - a. identifiant le trou par son numéro;

- b. indiquant le numéro ou les numéros de cellule(s) sur la grille provinciale, les numéros de claims miniers, de baux, de permis d'occupation ou de lettres patentes sur lesquels le trou est foré;
- c. indiquant l'emplacement du collet de forage par des coordonnées UTM (y compris le système de référence et la zone) et, le cas échéant, par rapport aux coordonnées du quadrillage;
- d. indiquant le pendage, l'inclinaison et l'azimut du trou;
- e. indiquant la taille de la carotte ou le diamètre du trou de forage si le forage n'est pas effectué par carottage;
- f. indiquant les dates de début et de fin des activités de forage;
- g. indiquant le nom de l'entrepreneur de forage;
- h. indiquant le lieu de stockage de la carotte ou de l'échantillon de forage;
- i. indiquant l'épaisseur des morts-terrains dans les trous de forage et dans les autres forages où cette donnée peut être vérifiée;
- j. indiquant si le tubage a été laissé en place et la méthode de recouvrement;
- k. indiquant si le trou a été abandonné pour des raisons techniques ou liées aux roches en place;
- l. indiquant si le trou a révélé des conditions artésiennes et s'il a été scellé ou muni d'une valve;
- m. décrivant toutes les unités géologiques rencontrées en termes d'épaisseur, de composition, de couleur, de texture, de structure, de taille du grain, de degré de tri, de minéralisation, d'altération, de degré de métamorphisme et stratification;
- n. indiquant la longueur totale de la pénétration du trou de forage dans la roche en place et les matériaux non consolidés;
- o. précisant l'emplacement et le type de tous les échantillons prélevés à des fins d'analyse ou d'essais physiques, en utilisant les intervalles de longueur des carottes, ainsi que fournissant leur numéro d'identification et les résultats de l'analyse en indiquant la date d'achèvement du registre;
- p. contenant le nom en lettres moulées de l'auteur du registre;
- q. fournissant une légende de tous les symboles ou abréviations utilisés dans le registre;
- r. décrivant la stratigraphie des matériaux rencontrés en termes de type de matériau, d'épaisseur, de couleur, de texture, de structure, de taille du grain, de degré de tri et de minéralisation, ainsi que décrivant le type de roche en place traversé si elle a été atteinte, dans le cas de forages des morts-terrains destinés précisément à échantillonner des matériaux non consolidés;

C) Carte(s) géologique(s), comprenant :

- a. un plan de forage,
 - a. indiquant la couverture de tous les plans ou permis d'exploration nécessaires;
 - b. montrant l'emplacement des collets de forage;
 - c. montrant la projection du trou ou des trous de forage à la surface;
 - d. indiquant les numéros des trous de forage;
- b. une section de trou de forage,
 - a. montrant une échelle graphique ou de barre;
 - b. indiquant les lignes de coordonnées correspondantes à celles figurant sur le plan de forage;
 - c. fournissant une liste descriptive de l'ensemble des abréviations, formes abrégées ou symboles;
 - d. indiquant les limites des terrains miniers, les limites des cantons;
 - e. indiquant les numéros de claims miniers, de baux, de lettres patentes ou de parcelles de tous les terrains miniers sur lesquels les travaux de forage ont été effectués montrant la couverture de tous les plans ou permis d'exploration nécessaires;
 - f. indiquant les morts-terrains, les types de roches ou le type de matériau recoupé;
 - g. indiquant l'emplacement des matériaux non consolidés, de la minéralisation et des structures désignées par un code ou un symbole;
 - h. contenant une légende pour les codes ou symboles correspondant aux matériaux non consolidés, à la minéralisation et à la structure;
 - i. indiquant le numéro, le pendage, l'inclinaison, l'azimut et la longueur du trou de forage;

12. Travaux pétrographiques, notamment les études par micrographie, microscope électronique à balayage et microsonde électronique

Un rapport technique concernant les travaux pétrographiques, y compris les études par micrographie, microscopie électronique à balayage et microsonde électronique, comprend les éléments suivants :

A) Un résumé écrit du programme de travaux détaillant :

- a. le produit exploré;
- b. le modèle ou les modèles géologique(s) ou le concept ou les concepts appliqué(s);

B) Données comprenant les renseignements suivants :

- a. la localisation GPS de tous les échantillons analysés;
- b. les procédures de préparation des échantillons;
- c. toutes les études doivent fournir :
 - a. des descriptions et des photos de tous les échantillons, accompagnées d'une légende identifiant l'échantillon;
- d. dans le cas d'images obtenues par microscope électronique à balayage ou microsonde électronique :
 - a. indiquer où les données ont été obtenues, le type d'équipement utilisé et les conditions d'exploitation utilisées pour obtenir les images, les unités de mesure, les limites de détection inférieures et les données de contrôle de la qualité du laboratoire;
- e. fournir les numéros d'identification des échantillons, leurs résultats d'analyse et les certificats d'analyse;
- f. résumer les résultats ainsi que les interprétations de toutes les observations et autres renseignements pertinents, en discutant de la valeur du programme de travaux;

C) Carte(s) géologique(s) :

- a. indiquant l'emplacement de tous les échantillons;

13. Études de base environnementales

Un rapport technique concernant les études de base environnementales doit comprendre les éléments suivants :

A) Un résumé écrit du programme de travaux détaillant :

- a. l'objectif, la nature et la portée de l'étude;
- b. l'utilisation des terrains sur le site du projet d'exploration;
- c. tout renseignement sur les activités antérieures ayant eu lieu sur le site;
- d. la flore, la faune et les communautés écologiques de la zone susceptible d'être touchée par le projet d'exploration;

B) Données comprenant les renseignements suivants :

- a. la méthode de collecte des données, la nature des données collectées et les résultats;
- b. une description des normes de qualité environnementale utilisées pour évaluer les répercussions du projet sur la zone d'étude;

- c. les qualifications de la personne, des personnes, de l'entrepreneur ou des entrepreneurs chargé(s) d'effectuer les rapports de l'étude;
- C) Carte(s) [géologique\(s\)](#) :
- a. délimitant la zone de l'étude;
 - b. indiquant l'emplacement des sites de surveillance ou d'échantillonnage;
 - c. montrant l'emplacement des sites où des répercussions potentielles peuvent avoir lieu; et
- D) FACULTATIF : fournir des photos des sites de l'étude de base, accompagnées de légendes contenant les identifiants des sites;
- E) fournissant les coordonnées GPS des sites de surveillance ou d'échantillonnage.

14. Travaux de réhabilitation devant ou pouvant être exécutés dans le cadre de la Loi, s'ils sont exécutés conformément aux exigences de la Loi ou des règlements

Un rapport technique relatif aux travaux de réhabilitation devant ou pouvant être exécutés dans le cadre de la Loi, s'ils sont exécutés conformément aux exigences de la Loi ou des règlements est admissible au crédit pour travaux d'évaluation si l'auteur comprend les éléments suivants dans son rapport :

- A) Un résumé écrit du programme de travaux détaillant :
- a. toute zone importante où des dangers ou des risques ont été identifiés;
- B) Données comprenant les renseignements suivants :
- a. lorsqu'un promoteur entreprend des travaux de réhabilitation progressive d'un site sans être soumis à un plan de fermeture et qu'il respecte la norme prescrite, fournir une copie du rapport de réhabilitation progressive nécessaire;
 - b. une description de la manière dont le site des travaux a été réhabilité;
- C) [Carte\(s\)](#) géologique(s) :
- a. de la zone réhabilitée, conformément aux exigences.

COÛTS ET DÉPENSES

Dépenses

Inclure une déclaration des dépenses ou un tableau détaillant les coûts précis réclamés dans la soumission du rapport des travaux. Le rapport ou le tableau récapitulatif des dépenses doit concorder avec les coûts inscrits dans le rapport de soumission des travaux. Comme indiqué dans le gabarit de dépenses, veuillez indiquer le nombre d'heures travaillées sur le terrain, les taux horaires du personnel et le coût horaire de l'équipement, le cas échéant.

Le ministère peut demander des justifications des dépenses.

Coûts de la consultation auprès des Autochtones

Lorsqu'un rapport des travaux d'évaluation inclut les coûts de la consultation des collectivités Autochtones, les exigences suivantes doivent être prises en compte dans le rapport technique, en plus des éléments requis pour le genre particulier de travaux d'évaluation.

A) Un résumé écrit du programme de travaux détaillant :

- a. la consultation ou les consultations faisant l'objet du rapport, l'objectif ainsi que les résultats de la consultation;
- b. les communautés autochtones qui ont été consultées;
- c. le nom du projet d'exploration;
- d. le produit exploré; et
- e. le programme de travaux proposé ou en cours;
- f. les terrains miniers pour lesquels la consultation a été effectuée;
- g. les dates auxquelles la consultation ou les consultations a/ont eu lieu;
- h. la personne qui a effectué la consultation ou les consultations;
- i. un résumé des discussions, des dates et des communications;

B) Carte(e) [géologique\(s\)](#) montrant :

- a. le terrain où la consultation a eu lieu.